NATIONS UNIES



Conseil Économique et Social

Distr. GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.6/2001/8 30 mai 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

<u>Groupe de travail de la normalisation des produits</u> <u>périssables et de l'amélioration de la qualité</u>

Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre 12-14 mars 2001, Genève

RAPPORT DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION

Résumé

Les réserves concernant l'annexe IV ont été retirées ou précisées.

Le principe de la subdivision des catégories a été approuvé.

Les dispositions relatives aux plants pré-base TC ont été approuvées.

L'annexe sur l'échantillonnage a été approuvée.

En ce qui concerne les travaux futurs, il a été décidé de:

- Reformuler l'introduction de la norme de manière à mieux rendre compte de son objet et de son champ d'application;
- Étudier plus avant le problème de la nécrose superficielle et du virus du mop top;
- Compiler les résultats du questionnaire;
- Commencer les travaux sur la normalisation des méthodes;
- Établir une comparaison entre la norme CEE/ONU et les autres normes;
- Créer un groupe spécial chargé des questions relatives aux OGM;
- Procéder à un échange de vues sur l'assurance de qualité;
- Créer un groupe spécial qui proposerait des tolérances de destination pour lutter contre les pourritures des tubercules;
- Rédiger une proposition en vue d'incorporer des aides visuelles dans la norme;
- Établir des relations de travail avec l'OMC, la CIPV, l'OEPP et la NAPPO.

Il a été décidé de restructurer le calendrier de travail du groupe comme suit:

- Une réunion de trois jours de la section spécialisée au début du printemps de chaque année;
- Affectation de tâches à des rapporteurs individuels ou à des groupes spéciaux qui se réuniront selon les besoins;
- Une réunion du bureau (avec les autres parties intéressées) à l'automne de chaque année, pour préparer la session de la section spécialisée.

Ouverture de la session

- 1. La session s'est tenue à Genève du 12 au 14 mars 2001. Elle a été présidée par M. G. Bianchi (Italie).
- 2. Le Groupe a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Uri Kimmel (Israël), vice-président décédé l'année précédente. Le Président a rappelé sa longue contribution, qui ferait défaut.
- 3. La session a été ouverte par M. Hans Hansell, Directeur adjoint de la Division du commerce de la CEE/ONU, qui a souhaité la bienvenue à Genève aux délégations et a félicité le groupe des travaux réalisés au cours de l'année et les rapporteurs du succès de la réunion tenue à Moscou.
- 4. Il a indiqué que les lettres reçues de la Mission de la Russie et de l'Inspection nationale russe des semences montraient que cette réunion avait été hautement appréciée. Il a exprimé sa gratitude aux autorités russes pour l'excellente organisation et remercié en particulier M. Dimitry Dorokhov et M^{me} Irina Solovieva de Moscou ainsi que M. Felix Grishaev de la Mission russe à Genève pour leur appui. Il a signalé qu'il était très sensible au fait que l'ordre du jour comportait des points concernant la valeur stratégique de ces travaux. Il a conclu en souhaitant aux délégués de fructueuses délibérations et un excellent séjour à Genève.

Participation

- 5. Ont participé à la session des délégations des pays suivants: Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.
- 6. La Communauté européenne était également représentée.

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2001/1

- 7. L'ordre du jour provisoire a été adopté avec les ajouts et modifications suivants:
 - TRADE/WP.7/GE.6/2001/4: Suppression des crochets;
 - TRADE/WP.7/GE.6/2001/INF.1: Ajout des observations du Portugal au titre du point 4 *b*;
 - TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.7: Proposition du Royaume-Uni au titre du point 4 c;
 - TRADE/WP.7/GE.6/2001/INF.3: Proposition de la France et des Pays-Bas au titre du point 5;
 - TRADE/WP.7/GE.6/2001/INF.2: Document des Pays-Bas au titre du point 9.

Point 2: Faits notables survenus depuis la trentième session

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2001/2

8. Les délégations ont pris note de ce document qui résumait les résultats pertinents de la quatrième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, ainsi que la cinquante-sixième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

Point 3: Rapport de la réunion de rapporteurs sur la normalisation des plants de pommes de terre

Document pour la présente session: TRADE/WP.7/GE.6/2001/3

- 9. Le Groupe a pris note du rapport de la réunion de rapporteurs qui s'était déroulée à Moscou du 24 au 27 octobre 2000. Le Président a indiqué qu'au cours de cette réunion, le texte définitif du questionnaire avait été arrêté et qu'il avait été très intéressant de recueillir des informations de première main sur la situation en Russie.
- 10. Il a été pris note d'une correction concernant le paragraphe 17: il fallait lire «Royaume-Uni» et non pas «Pays-Bas».
- 11. La délégation de la Russie a remercié les rapporteurs des recommandations formulées lors de la réunion et a indiqué que les réactions en Russie avaient été positives, comme l'attestait la lettre de l'Inspection nationale des semences qui recommandait l'adoption de la norme.

Point 4: Examen de la norme CEE/ONU pour les plants de pommes de terre

Document pour la présente session: TRADE/WP.7/2000/11/Add.20 (Texte de la norme en vigueur)

- 12. Le Président a interrogé les délégations sur le statut des réserves figurant dans la norme. L'Allemagne et la Pologne ont retiré leur réserve concernant l'annexe IV et la Grèce a donné des explications sur sa réserve.
- 13. La délégation de la France a signalé qu'elle n'avait pas formulé de réserve mais qu'elle était en faveur d'une règle plus stricte. La norme nationale prescrivait une tolérance de 0,2 %.

Point 4 a: Examen de la section II.E

- 14. Cette question avait déjà été abondamment débattue à la réunion de rapporteurs de Milan (1999) et à la session précédente de la Section spécialisée. Le texte adopté à titre provisoire lors de la dernière session n'avait pas été inclus dans la norme, du fait qu'il n'y avait pas de consensus sur le sujet. Le secrétariat a fait savoir que les questions soulevées avaient été soumises au conseiller juridique, mais qu'aucune réponse n'avait encore été reçue.
- 15. Plusieurs délégations ont exprimé le regret qu'il n'ait pas été possible de recevoir de réponse juridique au bout d'un an et ont également regretté l'absence de représentants de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), du secrétariat de la Convention internationale

pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) ou de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO), qui auraient pu donner des informations importantes sur ce sujet.

- 16. La délégation canadienne, qui avait proposé le texte à la session précédente (voir TRADE/WP.7/GE.6/2000/8, par. 13), a déploré que celui-ci n'ait pas été adopté. La proposition qui avait été faite visait à clarifier le texte existant. La référence à l'Accord SPS de l'OMC prenait en compte l'état présent des dispositions législatives et permettait aux utilisateurs de savoir que même s'ils étaient autorisés à imposer des règles plus rigoureuses, ils devaient le faire conformément aux règles de l'Accord SPS. Il a par ailleurs été dit qu'il était approprié que le texte de la norme fasse référence à l'OMC. Cette idée a reçu l'appui de certaines délégations.
- 17. D'autres délégations ont estimé que la mention des organismes nuisibles non soumis à quarantaine dans ce paragraphe revenait à laisser aux divers pays le soin de réglementer ces organismes, ce qui affaiblissait la valeur de la norme.
- 18. D'autres ont été d'avis que la norme, même si elle ne traitait pas de ces organismes nuisibles, avait déjà beaucoup à offrir. Il a été signalé que c'était la seule norme définissant la qualité des produits, et un système de certification et tenant compte des aspects variétaux.
- 19. La délégation de la Suisse a indiqué que dans la perspective de la facilitation du commerce, toutes les prescriptions nécessaires devaient être regroupées en un seul certificat. Toutes les règles du commerce international pour toutes les régions devaient être mentionnées dans un document unique indiquant les autorités compétentes dans chaque pays.
- 20. Le secrétariat a proposé l'approche suivante: étant donné que la norme (comme toutes les normes CEE/ONU relatives aux produits périssables) était une norme volontaire, la présence d'un paragraphe comme celui qu'avait proposé le Canada ou même du paragraphe existant n'était pas indispensable. C'était au groupe qu'il appartenait de définir ce qu'il voulait ou non réglementer. L'objectif devait être la définition d'un plant de pomme de terre de qualité.
- 21. Le secrétariat a avancé l'idée de réécrire l'introduction de la norme en mettant l'accent sur les objectifs poursuivis.
- 22. Plusieurs délégations se sont félicitées de cette proposition. Après discussion, il a été décidé de procéder comme suit:
 - Le secrétariat se chargerait d'établir le plan d'une nouvelle introduction de la norme, en précisant:
 - Quels sont les objectifs de la norme (définir un langage commercial harmonisé, définir la qualité du produit, un système de certification et les tolérances relatives à certains organismes nuisibles de qualité);
 - Ce dont la norme ne traite pas (quarantaine, aspects phytosanitaires pour autant qu'ils ne soient pas indispensables aux fins du système de certification);
 - Qui s'occupe des aspects non traités dans la norme;
 - Quels sont les avantages pour un pays d'utiliser la norme;
 - Mention de ce que représente pour un pays l'application de la norme;

- Le secrétariat prendrait contact avec certaines délégations pour affiner sa proposition et présenterait celle-ci à la prochaine réunion de rapporteurs;
- Le projet de document devrait être consultable en permanence sur l'Internet pour que les délégations puissent formuler leurs observations.
- 23. Il a également été fait mention de la possibilité d'inclure dans la norme une liste de variétés, fondée sur le principe qu'une variété serait mentionnée si elle est utilisée dans au moins un des pays participants.

Point 4 b: Subdivision des catégories

Document pour la présente session: TRADE/WP.7/GE.6/2001/4

- 24. Cette question avait été examinée à la dernière session afin d'introduire plus de souplesse dans la norme. À la réunion des rapporteurs tenue à Moscou, il avait été mentionné qu'une subdivision harmonisée des catégories pourrait apporter plus de transparence au marché. Dans le document susmentionné, le Canada et le Royaume-Uni présentaient une proposition pour l'introduction de subdivisions.
- 25. La délégation canadienne a présenté la proposition et déclaré qu'elle avait essayé d'offrir plus de choix aux acheteurs et aux vendeurs, tout en tenant compte des systèmes de subdivision existants. Elle avait aussi proposé d'inclure un marqueur de génération de plein champ qui pourrait rendre plus facile l'établissement d'une équivalence entre les différents systèmes utilisés et apporterait plus de transparence dans les échanges commerciaux.
- 26. Pour la délégation des États-Unis d'Amérique, le système proposé était compliqué alors qu'il convenait de le maintenir aussi simple que possible. Les seules catégories à distinguer étaient la sélection clonale et la micropropagation et le seul système de classement clair, un système de génération de plein champ. Le système utilisé aux États-Unis avait permis de lutter contre la jambe noire.
- 27. D'autres délégations ont mentionné que même le système employé aux États-Unis n'était pas un système de génération de plein champ à strictement parler puisque, selon les tolérances, un lot de plants pouvait être classé dans une génération ne correspondant pas à son âge physiologique.
- 28. Après un débat, il a été décidé que le Canada et le Royaume-Uni établiraient à l'intention des rapporteurs un document révisé tenant compte des observations qui ont été formulées:
 - Les noms des classes devraient être les suivants:
 - Plants pré-base CT, pré-base ;
 - Plants de base 1, plants de base 2;
 - Plants certifiés 1, plants certifiés 2;
 - Les tolérances devraient être bien définies pour établir une distinction entre différentes classes à l'intérieur d'une même catégorie;

- Un marqueur de génération de plein champ devrait être inclus car l'âge physiologique donnait aux clients des informations importantes sur la résistance des plants.
- 29. Dans une deuxième étape, on commencerait à étudier l'introduction de tolérances pour l'inspection sur pied.

Point 4 c: Intégration des plants pré-base CT dans les annexes

Document pour la présente session: TRADE/WP.7/GE.6/2000/INF.7

- 30. La question avait été soulevée à la dernière session par la délégation de la Fédération de Russie et un document informel avait été établi par le Royaume-Uni.
- 31. Il a été décidé d'adopter la proposition telle que présentée dans ce document et d'inclure des dispositions visant à exempter les plants pré-base CT des dispositions concernant le calibrage et la présentation (pour le texte adopté, voir annexe au présent rapport).

Point 4 d: Débat sur les aspects des systèmes de certification pour lesquels un renforcement de la normalisation pourrait être utile

- 32. La délégation française a déclaré qu'elle souhaiterait inclure des dispositions concernant la nécrose superficielle causée par le virus de Rattle car il s'agissait d'un problème émergent affectant la qualité.
- 33. Les délégations du Pays-Bas et du Royaume-Uni ont déclaré que l'application de tolérance (strictes) en cas de symptômes visuels causés par le TRV (nécroses brunes en anneau ou en arcs de cercle) n'était pas efficace pour enrayer cette maladie. En principe, les tubercules présentant des symptômes ne transmettaient pas la maladie. Le virus pouvait cependant être propagé par des tubercules infectés mais ne présentant pas de symptômes.
- 34. La délégation canadienne a déclaré que ce problème pourrait être examiné à la lumière des informations tirées des questionnaires. Si la norme ONU/CEE était une norme de qualité, on pourrait envisager une tolérance pour les tubercules.
- 35. La délégation des États-Unis a annoncé qu'une conférence sur cette question se tiendrait en avril 2001. Cette maladie et autres maladies de la pomme de terre transmises dans le sol y seraient examinées.
- 36. Il a été décidé que la France et les États-Unis établiraient à l'intention des rapporteurs un document décrivant ce problème et présentant des suggestions pratiques sur les moyens de combattre la maladie en s'appuyant sur cette norme.
- 37. La délégation de la Fédération de Russie a suggéré que la normalisation des méthodes de détection des virus et des parasites pourrait constituer un nouveau domaine de travail.
- 38. La délégation française a appuyé cette proposition. Elle a déclaré que, pour les plants de pommes de terre, il n'y avait pas d'organisation équivalente à LISTA et qu'un groupe restreint pourrait donc être chargé de cette tâche.

- 39. La délégation canadienne a déclaré que les travaux sur cette question devraient s'appuyer sur les réponses au questionnaire.
- 40. Le groupe a noté que cette question suscite l'intérêt de tous; il la reprendrait lorsqu'il aurait reçu suffisamment de réponses au questionnaire. Il était vraisemblable qu'un groupe de travail soit créé à cet effet.

Point 5: Procédures ordinaires d'échantillonnage

Document pour la présente session: TRADE/WP.7/GE.6/2001/INF.3 (France, Pays-Bas, Royaume-Uni)

- 41. Les rapporteurs des Pays-Bas et de la France ont présenté à la Section spécialisée la version finale de l'annexe sur l'échantillonnage. La mise au point définitive a été réalisée avec l'aide du rapporteur du Royaume-Uni.
- 42. La Section spécialisée a adopté le texte proposé et félicité les rapporteurs pour le travail accompli.

Point 6: Questionnaire sur les systèmes de certification

Documents pour la présente session: TRADE/WP.7/GE.6/2001/6 (secrétariat) TRADE/WP.7/GE.6/2001/7 (secrétariat)

- 43. Le secrétariat a signalé que le questionnaire avait été mis sous forme finale, traduit en français et en russe et envoyé en tant que document officiel. Il sera aussi communiqué à toutes les missions, accompagné d'une lettre précisant que les réponses devront être communiquées avant la fin du mois de septembre. Le questionnaire fera l'objet d'un menu spécial sur site Web.
- 44. La délégation polonaise a annoncé que le règlement de son pays était actuellement reformulé et que les réponses, fondées sur ce nouveau règlement, ne seraient pas communiquées avant le second semestre.

Point 7: État de la norme révisée CEE/ONU pour les plants de pomme de terre, sa promotion et son rôle futur

- 45. Lors de la dernière réunion de la Section spécialisée et de la réunion de rapporteurs, à Moscou, le rôle de la norme CEE/ONU a été étudié. Il a été décidé de tenir une réunion de coordination avec les représentants de l'OMC, de la CIPV, de l'OEPP et de la NAPPO afin de se pencher sur le rôle des différentes organisations et le renforcement de la coopération. Il n'a malheureusement pas été possible de prendre contact avec ces organisations pour les inviter à la présente session.
- 46. La question a fait l'objet d'un débat approfondi et les points ou questions suivants ont été soulevés:
 - L'OEPP a adopté et publié son système de certification (1999). À l'heure actuelle, elle travaille à l'élaboration d'une norme pour les pommes de terre centrée sur les mesures phytosanitaires. Le système de l'OEPP fait référence à la norme CEE/ONU et se veut la compléter. Quel est le lien entre les deux systèmes?

- Quel est le lien avec la norme de la NAPPO?
- Quel peut être le rôle de la norme CEE/ONU?
- Quelle est l'autorité responsable en cas de différend commercial relatif à l'application de la norme CEE/ONU?
- 47. Plusieurs délégations sont convenues qu'il était nécessaire de faire la synthèse des normes existantes. La norme CEE/ONU pourrait ainsi devenir une norme de certification mondiale tenant compte de toutes les prescriptions pertinentes. Il serait alors possible d'obtenir de l'OMC et de la CIPV une reconnaissance de la responsabilité pour la coordination d'ensemble de la certification des plants de pommes de terre.
- 48. Le représentant de la Communauté européenne a réservé sa position au sujet des éléments liés aux organismes nuisibles de quarantaine.
- 49. Il a été mentionné que l'OEPP, la NAPPO et le MERCOSUR étaient des organisations dont les membres se limitaient au plan régional alors que plus des deux tiers du commerce mondial des plants de pomme de terre intervenaient dans la région de la CEE/ONU.
- 50. Pour la délégation des États-Unis, les réunions de la CEE/ONU étaient importantes, au-delà de la normalisation, pour rassembler des renseignements sur la production des plants de pomme de terre.
- 51. Pour conclure ce débat, le Président a fait observer que beaucoup avait été fait lors de la présente session pour améliorer la norme. Les travaux relatifs à la subdivision des catégories avaient été engagés, l'annexe sur l'échantillonnage avait été adoptée et les travaux relatifs aux méthodes d'essai avaient été jugés intéressants pour l'avenir.
- 52. Le Président a déclaré que les tâches suivantes restaient à accomplir:
 - Établir une bonne relation avec l'OMC:
 - Comparer les normes CEE/ONU avec les autres normes;
 - Déterminer les secteurs de la norme qu'il fallait modifier ou compléter, afin qu'elle puisse servir de référence pour l'OMC.

Point 8: Incidences sur la norme des organismes génétiquement modifiés (OGM)

- 53. Plusieurs délégations ont fait rapport sur la situation de la réglementation applicables aux OGM:
 - Fédération de Russie: Aucun changement depuis la dernière session. Des variétés d'OGM ont été approuvées pour la consommation mais non pour la production, même si des essais à grande échelle ont été effectués en plein champ.
 - **États-Unis:** Les milieux professionnels attendent que les pays décident si les OGM sont des produits acceptables pour l'alimentation.

- Communauté européenne: La commercialisation des OGM n'est pas interdite à condition qu'ait été établie leur innocuité pour l'environnement et la santé humaine mais il doit être clairement indiqué que les variétés ont été génétiquement modifiées.
 La définition d'un seuil pour la présence accidentelle de pommes de terre OGM dans les variétés classiques est à l'étude.
- **Suisse:** Peu de soja et de maïs OGM ont été autorisés pour l'alimentation animale mais ils ne peuvent être cultivés en Suisse. Pour la présence accidentelle d'éléments autorisés, le seuil est fixé à 0,5 % pour les lots de plants non génétiquement modifiés. Une expérience sur la validation des essais relatifs aux plants génétiquement modifiés et les incidences sur les règles applicables à la certification des plants est en cours de préparation.
- **Groupe de travail de l'OCDE:** Aucun accord sur le seuil concernant la présence accidentelle d'OGM.
- 54. Le Président a invité les participants à engager un débat sur les trois domaines possibles d'influence des OGM sur la norme CEE/ONU, définis lors de la dernière session:
 - Identité de la variété d'OGM;
 - Étiquetage;
 - Tolérance d'OGM dans les variétés non génétiquement modifiées.
- 55. La délégation des États-Unis a fait savoir que dans son pays, les OGM, une fois approuvés, étaient considérés comme des variétés nouvelles et n'avaient pas à faire l'objet d'un étiquetage spécial. La norme prévoyait déjà des tolérances pour les variétés hors type et les États-Unis ne voyaient donc pas la nécessité de dispositions spéciales. Cet avis a été partagé par les délégations canadienne et néerlandaise.
- 56. La délégation canadienne a dit que dans les cas des plants de pomme de terre, le problème de la pureté variétale était moins important en raison de la reproduction par clonage.
- 57. La délégation de la Fédération de Russie a proposé que soit constitué un groupe restreint chargé d'étudier la question des OGM, qui ne devrait pas être occultée.
- 58. La délégation suisse a été du même avis et déclaré qu'il était indispensable de vérifier si le système de certification prévu par la norme CEE-ONU restait valable pour les OGM. Dans tous les systèmes de certification, il était fait référence à la pureté variétale. Il conviendrait de vérifier si tel pouvait toujours être le cas.
- 59. Il a été décidé de constituer un groupe restreint chargé d'étudier les questions suivantes relatives aux OGM:
 - Identité de la variété;
 - Incidence des OGM sur la norme;

TRADE/WP.7/GE.6/2001/8 page 10

- Possibilité d'étiqueter la variété;
- Le système actuel reste-t-il valable pour évaluer l'identité et la pureté variétale?
- 60. Le Canada, la Fédération de Russie et la Communauté européenne ont accepté de participer à un tel groupe.

Point 9: Préoccupations des acheteurs de plants

Document pour la présente session: TRADE/WP.7/GE.6/2001/INF.2 (Pays-Bas)

- 61. La délégation des Pays-Bas a présenté son document, dans lequel étaient résumées les préoccupations des acheteurs néerlandais de plants:
 - Résistance du plant;
 - Présence de pourriture;
 - Jambe noire;
 - Présence de virus;
 - Gale argentée;
 - Herbicides;
 - Organismes de quarantaine.
- 62. Cette liste n'était pas fondamentalement différente de celle présentée par la délégation du Royaume-Uni à la réunion de rapporteurs de Moscou.
- 63. Le Groupe s'est félicité de la présentation de ce document. Il a également été signalé que les acheteurs de plants étaient également préoccupés par les éléments suivants:
 - Rhizoctone;
 - Virus du Mop Top;
 - Nécrose superficielle d'origine virale;
 - Régularité des lots de plants.
- 64. Le Président a demandé s'il pourrait être tenu compte de ces préoccupations dans la norme. Lors du débat qui a suivi, les participants se sont surtout intéressés à la question de la «résistance du plant» et à la «présence de pourriture».
- 65. En ce qui concerne la résistance des plants, il s'agissait là d'une préoccupation importante mais, malheureusement, à l'heure actuelle aucune méthode scientifique ne permettait de la mesurer.

- 66. En ce qui concerne la présence de pourriture, il était difficile de la prévoir pour un lot de plants donné car il pourrait avoir été stocké au froid et avoir bonne apparence, la pourriture ne se développant éventuellement que plusieurs semaines plus tard. Parmi les facteurs pouvant influer sur la pourriture, on a mentionné le stockage, le transport et la manutention.
- 67. Les solutions suivantes ont été citées comme pouvant éventuellement permettre de traiter dans la norme de la question de la présence de pourriture:
 - Faibles tolérances à l'expédition;
 - Imposition de tolérances à destination;
 - Recommander des moyens d'assurer la qualité de la production, du stockage, du transport et de la manutention.
- 68. Il a été décidé de procéder à un échange de vues sur l'assurance de qualité (à partir d'un document de la France) lors de la prochaine session et de constituer un groupe restreint (États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni) qui se pencherait sur la question des tolérances à destination en matière de pourriture.

Point 10: Élaboration d'un manuel explicatif sur les maladies et les parasites

- 69. La délégation française a présenté une publication sur les maladies de la pomme de terre, mise au point pour éviter que les inspecteurs ne parviennent à des interprétations divergentes. Elle a proposé d'étudier le point de savoir s'il conviendrait que le Groupe établisse une version internationalement harmonisée de cette publication afin de faciliter l'harmonisation des contrôles.
- 70. Lors des débats, cette proposition a été accueillie avec satisfaction. Il a été souligné que le Groupe devrait se limiter à l'élaboration d'aides visuelles (fiches en couleur, fiches présentant les gales, etc.) relatives aux dispositions de la norme, ce qui aiderait à garantir une application harmonisée. Il pourrait par ailleurs être envisagé de faire référence aux ouvrages détaillés consacrés aux maladies des plants de pomme de terre.
- 71. Les aides visuelles à créer devraient être pratiques et portatives de manière que les inspecteurs puissent s'en munir sur le terrain.
- 72. Il a été décidé que la délégation française présenterait à la prochaine session une proposition définissant les secteurs de la norme pour lesquels il pourrait être utile de disposer d'aides visuelles.

Point 11: Questions intéressant la Section spécialisée découlant des activités d'autres organisations internationales

73. La délégation de la Communauté européenne a informé les participants de la situation de la législation relative aux OGM (voir également par. 53).

Point 12: Préparatifs de la réunion de rapporteurs et de la prochaine session de la Section spécialisée

a) Dates et lieu de la prochaine réunion des rapporteurs et de la Section spécialisée

- 74. La délégation néerlandaise, appuyée par plusieurs autres délégations, s'est déclarée préoccupée de ce que le Groupe se réunissait trop fréquemment, ce qui était l'une des raisons de la faible participation. Elle a proposé de tenir une réunion de la Section spécialisée chaque année mais aucune réunion de rapporteurs. Les propositions pourraient être préparées par des groupes restreints spéciaux.
- 75. La délégation des États-Unis a demandé s'il serait possible de porter à trois journées entières la réunion de la Section spécialisée.
- 76. Le secrétariat a répondu que cela était possible mais qu'en pareil cas le rapport ne serait pas disponible dans toutes les langues et sa partie finale pourrait ne pas l'être du tout au moment de l'adoption en lecture.
- 77. À l'issue du débat, il a été convenu ce qui suit:
 - La Section spécialisée se réunira chaque année au début du printemps; la session durera trois jours, les débats intervenant les lundis, mardis et mercredis matin, la lecture des parties disponibles du rapport intervenant le mercredi après-midi;
 - La Section spécialisée confiera des tâches aux rapporteurs et à des groupes spéciaux qui travailleront indépendamment ou se réuniront en tant que de besoin;
 - Les rapporteurs ou groupes spéciaux feront rapport au bureau au début de l'automne;
 - Le bureau se réunira avec quelques volontaires à l'automne afin de préparer la réunion de la Section spécialisée.
- 78. Pour 2001, les réunions suivantes sont prévues:
 - Milan (Italie), 28 mai, réunion du Groupe spécial chargé de rédiger une nouvelle introduction à la norme (Bureau, Communauté européenne);
 - Changins (Suisse), 17-19 septembre (Bureau, France et, éventuellement, d'autres volontaires).
- 79. Il a également été décidé qu'il conviendrait de faire des efforts pour accroître la participation au groupe:
 - Les délégations communiqueront au secrétariat l'adresse de participants éventuels;
 - Le secrétariat enverra des invitations à tous les participants potentiels après la réunion du bureau, en septembre;
 - Le secrétariat prendra contact avec l'OMC.

b) Fixation d'objectifs à long terme et à court terme

- 80. Pour les travaux futurs, il a été décidé ce qui suit:
 - Reformuler l'introduction de la norme afin de mieux présenter son objectif et son champ d'application (bureau, secrétariat);
 - Étudier plus avant le problème des nécroses superficielles et du virus du mop top (France, États-Unis);
 - Compiler les résultats du questionnaire (bureau, secrétariat);
 - Engager les travaux relatifs à la normalisation des méthodes (long terme, sur la base des résultats du questionnaire, responsabilité à attribuer);
 - Établir une comparaison entre la norme CEE-ONU et les autres normes (France);
 - Créer un groupe spécial qui traiterait des questions relatives aux OGM (Canada, Fédération de Russie, Communauté européenne);
 - Procéder à un échange de vues sur l'assurance de qualité (sur la base d'un document de la France);
 - Créer un groupe spécial qui proposerait des tolérances de destination pour contrôler la présence de pourriture (États-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni);
 - Préparer une proposition relative à l'incorporation d'aides visuelles dans la norme (France);
 - Établir des relations de travail avec l'OMC, la CIPV, l'OEPP et la NAPPO (bureau, secrétariat).

Point 13: Préparatifs de la cinquante-septième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité

81. Le secrétariat transmettra au Groupe de travail, pour adoption, les amendements approuvés au sujet de la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre (voir annexe).

Point 14: Questions diverses

82. Aucun débat n'a eu lieu au titre de ce point.

Point 15: Élection du bureau

83. La Section spécialisée a réélu M. Pier Giacomo Bianchi (Italie) Président et M. Pierre Miauton (Suisse) Vice-Président. Le Groupe a décidé de ne pas élire de deuxième vice-président.

Point 16: Adoption du rapport

84. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa trente et unième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

ANNEXE

Amendements à la norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre approuvés par la Section spécialisée et à transmettre au Groupe de travail, pour adoption.

INTRODUCTION

Modifier le troisième paragraphe comme suit:

«La norme contenue dans le présent document est une nouvelle révision de la norme concernant les plants de pomme de terre adoptée par le Groupe de travail à sa cinquante-septième session, en 2001. Elle prévoit des dispositions pour les plants pré-base CT et une nouvelle annexe X sur l'échantillonnage. On trouvera à la suite du texte de la norme la chronologie de sa publication, ainsi qu'une liste de documents annexes.»

III. Dispositions concernant le calibrage

Ajouter au début: «Les plants pré-base CT ne sont pas soumis aux prescriptions concernant le calibre minimum».

V. Dispositions concernant la présentation

Sous iii), modifier la première phrase comme suit:

«À l'exception des sacs destinés aux plants pré-base CT, l'unité pour l'emballage en sacs doit être...»

VI. Dispositions concernant le marquage

Modifier la chronologie comme suit: «Révisée en 1982, 1994, 1998, 2000 et 2001».

Annexe III:

Paragraphe 2, insérer un nouvel alinéa a, comme suit:

«a) 0 % dans la culture destinée à la production de plants pré-base CT».

Les alinéas a, b et c deviennent respectivement b, c et d.

Annexe IV:

Insérer les mentions suivantes au début des paragraphes:

Paragraphe 1:	«- plants pré-base CT		1 % en poids»
Paragraphe 2:	«- plants pré-base CT		0 % en poids»
Paragraphe 3:	«- plants pré-base CT		3 % en poids»
Paragraphe 4:	«- plants pré-base CT	(0 % de la surface)	0 % en poids»
Paragraphe 5:	«- plants pré-base CT	(0 % de la surface)	0 % en poids»
Paragraphe 6:	«- plants pré-base CT	(0 % de la surface)	0 % en poids»

Dans la note de bas de page 4:

Supprimer la réserve de l'Allemagne et de la Pologne relative à une tolérance de 5 % pour la gale poudreuse dans le cas des plants de base et des plants certifiés;

À la troisième ligne, supprimer «Grèce».

Ajouter une nouvelle ligne ainsi libellée: «La Grèce est favorable à une tolérance de 1 % pour les plants de base et les plants certifiés».

Annexe V:

Insérer un nouveau paragraphe 1, comme suit:

- «1. Plants pré-base CT
- a) Dans la descendance directe, la proportion de plantes d'autres variétés doit être de 0 %.
- b) Dans la descendance directe, la proportion de plantes présentant des symptômes de viroses légères ou graves doit être de 0 %.»

Les paragraphes 1 à 5 deviennent respectivement 2 à 6.

Ajouter un nouveau paragraphe 7, comme suit:

«7. La présence de virus dans la descendance directe peut être détectée sur un échantillon de tubercules de la récolte. L'annexe X décrit les principes de l'élaboration d'un système d'échantillonnage à cet effet.»

Ajouter une nouvelle annexe X, comme suit:

Annexe X

ÉCHANTILLONNAGE des tubercules pour la détection de VIRUS

Introduction

Lorsqu'on recherche la présence de virus dans les plants, il est rarement possible de soumettre à l'épreuve la totalité du matériel, et la recherche est effectuée sur un échantillon. Pour bien faire, seuls les lots de plants ayant un niveau d'infection inférieur au niveau autorisé devraient être acceptés et tous ceux dont le niveau d'infection est supérieur au niveau autorisé devraient être rejetés. Toutefois, lorsqu'on opère sur un échantillon, l'épreuve ne peut fournir qu'une estimation de l'incidence réelle des virus.

La fiabilité de cette estimation varie avec la taille de l'échantillon, elle-même fonction de la taille du lot, et avec la population type qui est retenue pour le test. Définir une population type acceptable pour un échantillon comporte deux catégories de risque.

TRADE/WP.7/GE.6/2001/8 page 16 Annexe

Le risque de rejeter un lot de plants dont le niveau d'infection est inférieur au niveau toléré, souvent appelé «risque de l'exploitant», et le risque d'accepter un lot de plants contenant plus de virus que la quantité autorisée, appelé «risque de l'acheteur». Du point de vue des services chargés du classement, ce dernier pourrait aussi consister à accepter un lot de plants qui excède les niveaux officiellement tolérés.

Pour ces épreuves on admet plusieurs hypothèses importantes, notamment la répartition uniforme des tubercules infectés dans le lot de plants et un prélèvement aléatoire de l'échantillon. Pour choisir la taille de l'échantillon, il faut aussi tenir compte de facteurs pratiques tels que le coût, les installations disponibles, la main-d'œuvre, les possibilités de manipulation, la taille du lot de plants, etc.

Les tableaux et graphiques ci-après illustrent quelques-uns des principes de l'échantillonnage des tubercules en vue de la détection de virus.

Limites de confiance

En soumettant à l'épreuve plusieurs échantillons du même lot de plants on obtient une gamme de résultats qui, statistiquement, se situe à l'intérieur d'un intervalle donné avec un certain pourcentage de confiance. Cet intervalle est appelé intervalle de confiance.

Le niveau de confiance acceptable (probabilité) devrait être fixé avant l'épreuve mais on utilise généralement un intervalle de confiance de 95 %. Pour accroître l'exactitude de l'estimation, on peut augmenter la taille de l'échantillon et faire varier le nombre de tubercules infectés admissibles dans l'échantillon, c'est-à-dire la tolérance pour l'échantillon (tableau 1).

Par exemple, si cette tolérance est de 4 % (4 tubercules autorisés) l'intervalle de confiance sera de 8,8 % pour un échantillon de 100 tubercules mais, pour un échantillon de 200 tubercules, il sera seulement de 6 %, soit 7,7-1,7. Toutefois, l'effet de l'augmentation de la taille de l'échantillon sur l'intervalle de confiance devient plus faible à mesure que la taille de l'échantillon augmente. Si l'échantillon passe de 100 à 200 tubercules, l'exactitude de l'estimation se trouve améliorée de 32 %, c'est-à-dire que l'intervalle de confiance est réduit de 8,8 à 6,0 % tandis que lorsque l'échantillon passe de 300 à 400 tubercules, l'amélioration obtenue n'est plus que de 15 %.

En pratique, il faut donc peser les avantages résultant d'une augmentation de la taille de l'échantillon par rapport au coût supplémentaire de l'épreuve. L'exactitude de l'estimation dépend aussi du nombre de tubercules infectés autorisé dans l'échantillon (tableau 1). Par exemple, en réduisant ce nombre de 4 à 3, c'est-à-dire en diminuant la tolérance de 4 % à 3 %, l'intervalle de confiance tombe de 8,8 % à 7,9 % et les limites de confiance deviennent elles-mêmes plus basses. Comme on le verra dans le paragraphe suivant, la diminution du nombre de tubercules infectés autorisé dans l'échantillon exerce aussi un effet significatif sur la probabilité de classement à des niveaux de tolérance plus élevés que ceux qui ont été retenus pour l'échantillon.

Tableau 1: Limites de confiance, avec une probabilité de 95 %, pour différents niveaux de tolérance dans l'échantillon en fonction de la taille de l'échantillon.

Tolérance (%) dans un lot de plants	Taille de l'échantillon	Nombre de	Limites de confiance			
		tubercules — infectés autorisé	Inférieure	Supérieure		
4	100	4(3)	1,1(0,6)	9,9(8,5)		
	200	8(7)	1,7(1,4)	7,7(7,1)		
	300	12(11)	2,1(1,8)	6,9(6,5)		
	400	16(15)	2,3(2,1)	6,4(6,1)		
10	100	10(8)	4,9(3,5)	17,6(15,2)		
	200	20(18)	6,2(5,4)	15,0(14,0)		
	300	30	6,9	13,8		
	400	40	7,2	13,4		

Probabilité d'acceptation des lots en fonction de tolérances spécifiées

En considérant les limites de confiance, on constate que l'acceptation de lots fondée sur les résultats obtenus avec un échantillon comporte un risque que certains lots refusés satisfassent en fait au niveau de tolérance spécifié tandis que d'autres qui sont acceptés n'y satisfont pas. Le tableau 2 et la figure 1 montrent comment, en faisant varier la taille de l'échantillon et le nombre de tubercules infectés autorisé dans l'échantillon, on influe sur la probabilité d'accepter des lots de plants présentant des niveaux d'infection virale différents. Par exemple, lors d'une épreuve effectuée sur un échantillon de 100 tubercules dans lequel on tolère trois tubercules infectés, la probabilité serait de 14 % qu'un lot contenant en fait 6 % de virus soit accepté alors que la tolérance est de 4 %.

Tableau 2: Probabilité de classement de lots de plants à deux niveaux de tolérance d'après les résultats d'une épreuve de laboratoire, en fonction de la taille de l'échantillon et du nombre de tubercules infectés autorisé dans l'échantillon.

Tolérance (%) dans un lot de plants	Taille de l'échantillon	Nombre de tubercules infectés _ autorisé	Probabilité d'acceptation ou de classement						
				% de	tubercul	les infec	tés dans	le lot	
			0,5	1	2	4	6	8	10
4	100	3	100	98	86	43	14	4	1
	200	7	100	100	95	45	8	1	0
	300	11	100	100	98	46	5	0	0
	400	15	100	100	99	46	3	0	0
10	100	8	100	100	100	98	85	59	32
	200	18	100	100	100	100	97	75	37
	300	30	100	100	100	100	100	91	55
	400	40	100	100	100	100	100	94	54

NOTE: Le nombre de tubercules autorisé est souvent fixé à un niveau inférieur à la tolérance globale pour le lot de plants, de 4 et 10 % respectivement, en particulier dans le cas d'un échantillon de taille relativement faible. En abaissant la tolérance pour l'échantillon, on réduit le «risque pour l'acheteur».

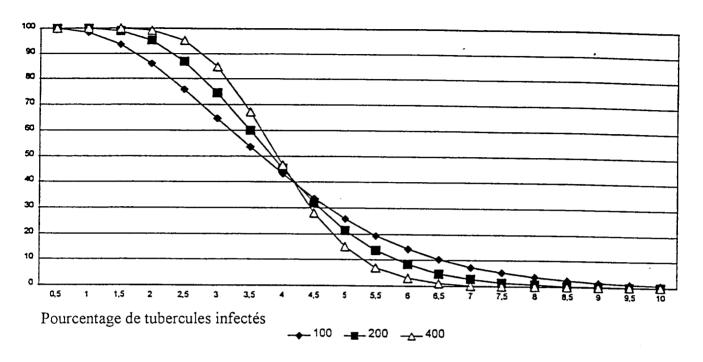
Figure 1: Probabilité d'acceptation de lots de plants présentant différents niveaux d'infection virale pour une tolérance de 4 % ou 10 % d'après les résultats d'une épreuve de laboratoire, en fonction de la taille de l'échantillon et du nombre de tubercules infectés autorisé dans l'échantillon.

- a) Tolérance jusqu'à 4 %
- b) Tolérance jusqu'à 10 %

PLANTS DE BASE (4 %)

Figure 1a

Probabilité d'acceptation



PLANTS CERTIFIÉS (10 %)

Figure 1b

Probabilité d'acceptation

